ANNULATION DU PPRI LYS AVAL

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) du bassin aval de la vallée de la Lys, qui avait été élaboré par les services de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral du 21 Juillet 2005, vient d'être annulé par la Cour Administrative d'Appel de Douai en raison d'un vice de forme lié à sa procédure d'approbation.

Cette décision ne remet toutefois pas en cause la validité de la cartographie des aléas à partir de laquelle ce PPRI avait été élaboré dans la mesure où les parcelles identifiées comme inondables dans ce document le demeurent et s'avèrent donc toujours inconstructibles, conformément à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de construire qui stipule que : "Le projet [de construction] peut être refusé, ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Ces prescriptions spéciales sont en l'occurrence inhérentes à la cartographie des aléas.

CLOTURE DU CONTRAT DE RIVIERE CLARENCE

Clarence, signé en Janvier 2004 et arrivé à son terme fin Décembre 2008.

très largement inférieure aux montants des réalisations.

Le Comité de Rivière Clarence s'est réuni pour la dernière fois le Mercredi 23 Décembre

2009 dans les locaux d'ARTOIS-COMM. à Béthune afin de clôturer le Contrat de Rivière

Cette ultime rencontre a été l'occasion pour les trois parties prenantes (Communauté de

Communes Artois-Lys, Communauté de Communes du Pernois et ARTOIS-COMM.) de

dresser un bilan des actions qui ont été réalisées dans le cadre de ce Contrat pour

chacun des volets concernés (volet A : amélioration de la qualité de l'eau et gestion de

l'eau potable ; volet B : maîtrise de l'écoulement et gestion des eaux ; volet C : entretien

des cours d'eau, restauration écologique et mise en valeur des cours d'eau ; volet D :

information, sensibilisation et mise en valeur du patrimoine). Elle a également permis

aux intercommunalités d'expliciter les raisons pour lesquelles certaines opérations n'ont

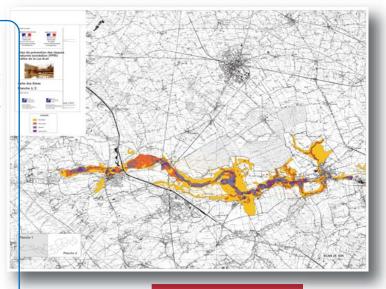
pu être menées à bien dans le délai imparti, liées notamment à une estimation des coûts

M. Marc CORNIL, Directeur Général du SYMSAGEL, a toutefois fait savoir que certaines

des actions qui n'ont pu être réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière Clarence ont

été reprises dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du

bassin versant de la Lys porté par le SYMSAGEL sur la période 2007-2013.



Vos contacts

Etablissement Public Territorial du bassin de la Lys (SYMSAGEL) Place du Souvenir Français BP 2000 62194 LILLERS CEDEX Tél.: 03 21 54 72 66 Fax: 03 21 54 72 61

E-mail: symsagel@sage-lys.net



Marc CORNIL Directeur Général du SYMSAGEL



David MAELLE Responsable hydrologie et risques naturels



Hélène GUILBERT
Animatrice Erosion
Chargée de Communication



Julien DELATTRE Animateur du SAGE

Il a surtout insisté sur le fait que les actions de moyen terme prévues au Contrat de Rivière (Bassins de Rétention, Zones d'Expansion de Crues...) ne suffiront pas à elles seules pour régler nos problèmes d'inondation et qu'elles devaient donc nécessairement être complétées par des actions de court terme (restauration des cours d'eau) et des actions de long terme ("réhabillage" des versants en milieu rural et mise en oeuvre de techniques alternatives en milieu urbain).







INF'EAU LYS Publication de l'EPTB-Lys Directeur de Publication: Marc CORNIL Conception, réalisation: SYMSAGEL Crédits photos: SYMSAGEL - SIM Dépôt légal Janvier 2000 Tirage: 13 000 ex.





L'année 2009 n'aura pas manqué de nous apporter son lot de surprises et de polémiques stériles : la connivence Commission Locale de l'Eau/SYMSAGEL appartient désormais au passé et l'annulation du PPRI de la Lys aval étiole les considérations d'intérêt général qui ont toujours guidé mon action.

Fort heureusement, ces désagréments ont été supplantés par la mutation du SYMSAGEL en Etablissement Public Territorial

de Bassin, mutation que vient de consacrer l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2009 dont les conséquences méritent d'être rappelées.

En effet, de structure porteuse du SAGE de la Lys dont les missions se limitaient à élaborer et à mettre en oeuvre ledit SAGE, le SYMSAGEL bénéficie désormais de toute la légitimité requise par l'article L213-2 du Code de l'Environnement, pour organiser en son nom propre et à l'échelle du bassin hydrographique de la Lys, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Il lui appartient donc désormais, d'une part, de mener des actions de coordination et d'animation, d'information et de conseil auprès des différents acteurs susceptibles d'intervenir sur le bassin dans le domaine de la gestion de l'eau et, d'autre part, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux visant principalement à prévenir les inondations et à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.

De même, son avis sera requis sur tous les projets importants, sur le contenu du SDAGE, sur celui des SAGE et sur leurs périmètres, sur la liste des cours d'eau "réservoirs biologiques" et migrateurs, sur les programmes d'actions prescrits par le préfet dans les zones d'érosion, les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones de captage.

Enfin, il sera représenté à la Commission Départementale des Risques naturels majeurs, au Comité National de l'Eau et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys qui garde toute sa légitimité.

Cette reconnaissance officielle, qui vient couronner dix années de travail, ne sera toutefois pleinement bénéfique que si elle s'appuie sur des ressources nouvelles et si ceux-là même qui réclament haut et fort l'engagement de travaux ne s'opposent pas par des démarches souterraines à la mise en oeuvre des outils de financement que le nouveau statut du SYMSAGEL permet aujourd'hui d'envisager.

En ce début d'année nouvelle, je forme donc des voeux pour que le bon sens, l'esprit de solidarité et l'intérêt général restent de mise dans un domaine où la politique n'a rien à faire. Il serait en effet inadmissible de retarder ou peut-être même d'empêcher des travaux que les populations victimes d'inondation attendent légitimement.

Bonne année 2010.

André FLAJOLET Président de l'EPTB-Lys Président du Comité National de l'Eau

Sommaire:

- -P1 : Réunion d'information. La newsletter.
 - : Inondations de fin Novembre
- Séminaire PAPI du 18 Novembre 2009. P3 : La CLE du SAGE communique.
- -P4 et 5 : Etat d'avancement des Plans de Restauration et
- d'Entretien du bassin versant de la Lys. P6 : Le SYMSAGEL devient EPTB-LYS.
- -P7: Commission Locale de l'Eau du 10 Novembre 2009. Comité Syndical du SYMSAGEL du 28 Décembre 2009
- -P8 : Annulation du PPRI Lys aval. Clôture du Contrat de Rivière Clarence.

Réunion d'information

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys et le SYMSAGEL ont organisé le Mercredi 2 Décembre dernier à Mazinghem une réunion d'information sur la réglementation dans le domaine de l'eau.

Cette réunion, qui a été inspirée par le constat régulier d'une méconnaissance et d'un non respect des procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation issues de la Loi sur l'Eau, a été l'occasion d'apporter aux participants une information détaillée sur ces dispositifs réglementaires.

La newsletter

Pour vous abonner à la newsletter de l'EPTB-Lys, merci de vous rendre sur le site internet du SAGE (www.sage-lys.net) ou d'adresser votre demande au SYMSAGEL :

Tel: 03 21 54 72 66 Fax: 03 21 54 72 61 E-mail: helene.guilbert@sage-lys.net

- 8 -

INONDATIONS DE FIN NOVEMBRE

Les bassins versants de la Lys amont, de la Laquette et de la Bourre viennent de connaître un épisode de crue dont la période de retour est comprise entre 2 et 5 ans.

La propagation de ces crues du 27 Novembre au 1er Décembre a entraîné la hausse du niveau de la Lys Canalisée jusqu'à sa cote de pré-alerte, notamment à St Venant, ce qui a conduit le Service de Prévision des Crues de l'Etat à placer le bassin versant de la Lys en vigilance orange.

Mais c'est sans nul doute la condition du Canal à Grand Gabarit qui a aggravé la situation du bassin.

En effet, ce Canal artificiel de 43 km coupe perpendiculairement les écoulements du bassin de la Lys, lesquels sont rétablis par des siphons qu'il convient de surveiller étroitement en période de crue en raison du risque d'obstruction de leurs grilles.

En période de hautes eaux, la gestion de ce Canal est encadrée par le protocole de gestion des eaux Lys-Aa co-signé par l'Etat et les collectivités.

Ce protocole prévoit notamment les conditions dans lesquelles il est possible de procéder à des transferts des eaux du Canal à Grand Gabarit vers l'un et/ou l'autre de ses deux exutoires, à savoir l'Aa (via l'écluse de Fontinettes) et la Lys Canalisée afin d'éviter qu'il n'atteigne le niveau à partir duquel ses digues risquent de rompre.

Il prévoit également que lorsque des quartiers sont exposés à un risque imminent d'inondation et alors que le Canal a atteint la cote critique de + 50 cm, la décision de procéder à des délestages forcés peut être prise par le Préfet.

C'est la situation qui s'est présentée au cours du dernier week-end de Novembre et qui a nécessité l'activation d'une cellule de crise en Préfecture du Pas-de-Calais.

Cette crise a été gérée par Voies Navigables de France (VNF), en charge du réseau, avec la collaboration du SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) et le Service de Prévision des Crues de la DREAL.

Ainsi, durant trois jours et trois nuits, ces services ont travaillé de concert pour assurer une surveillance étroite des niveaux d'eau et un fonctionnement adapté des ouvrages hydrauliques afin de contrôler les effets de cette crue et d'éviter le pire.

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est également intervenu, à la demande du Préfet, pour procéder à la surveillance de nuit des digues du Canal.

Enfin, il faut savoir que la situation n'aurait pas manqué d'être catastrophique si deux des principaux affluents de la Lys (la Lawe et la Clarence) étaient eux aussi entrés en crue car dans le même temps l'Aa et le Marais Audomarois étaient complètement saturés, de sorte que, contrairement à ce qui s'est passé à deux reprises au cours de la dernière décennie, les transferts d'eau qui ont été décidés par le Préfet en application du protocole de gestion Lys/Aa ont cette fois été réalisés à destination de la Lys Canalisée et non plus de l'Aa.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 10 NOVEMBRE 2009

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE de la Lys s'est réunie le Mardi 10 Novembre dernier à 14 H 30 au siège de la Communauté de Communes Artois-Lys à Lillers. L'ordre du jour de cette séance de travail est détaillé ci-après :

- Adoption du relevé de décisions de la C.L.E. du 19 Juin 2009:
- Information sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du bassin versant de la Lys;
- Information sur l'accord entre le Président de la C.L.E. et le Président du SYMSAGEL;
- Organisation des modalités de travail des Commissions Spécialisées "Communication" et "Evaluation, mise en oeuvre du SAGE";
- Avancement de la réflexion relative à la conférence des Présidents de C.L.E.;
- Procédure d'approbation du SAGE;

- Avis rendus depuis la dernière C.L.E.;
- Questions diverses:
 - > Information sur la Directive Cadre Inondation;
 - > Information relative à la prise d'eau de Moulin-le-Comte;
 - > Information relative à l'irrigation sur le bassin versant de la Lys;
 - > Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la Lys aval (PPRI Lys aval);
 - > Information sur les essais de pompage du SIVOM du Béthunois;
 - > Autres questions diverses.

SEMINAIRE PAPI DU 18 NOVEMBRE 2009

Le Ministère de l'Ecologie a organisé le 18 Novembre dernier à Paris un séminaire dans le but de permettre aux structures porteuses des premiers PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) de rendre compte de leurs expériences respectives et par là même de contribuer à l'amélioration des programmes futurs.

M. Marc CORNIL, Directeur Général du SYMSAGEL, porteur de l'un de ces premiers programmes, le PAPI-Lys (Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys), doté à ce jour de 25 Millions d'Euros, est intervenu pour présenter un premier bilan des actions menées sur le bassin versant de la Lys.

M. André FLAJOLET, Président du SYMSAGEL, a, quant à lui, présenté un projet d'amendement visant à assurer les capacités d'investissement des structures en charge de la gestion de l'eau.

Le Ministère a profité de cette rencontre pour aborder la question de la transposition en droit français de la Directive Cadre Inondation. A ce titre, il a émis le souhait que les éléments à produire dans le cadre de cette directive, notamment l'évaluation préliminaire des risques, servent de socles à la mise en place des futurs programmes d'actions.







COMITE SYNDICAL DU SYMSAGEL DU 28 DECEMBRE 2009

Le Comité Syndical du SYMSAGEL, initialement prévu le 21 Décembre, n'ayant pu se tenir, faute de quorum, s'est réuni le Lundi 28 Décembre à 18 H 00 au siège de la Communauté de Communes Artois-Lys à Lillers. A cette occasion, un certain nombre de délibérations ont été adoptées :

- Installation des délégués de la C.A. Lens-Liévin;
- Dévolution de marchés;
- Reconduction d'une ligne de trésorerie;
- Plan de Restauration de la Loisne aval;
- Plan de Restauration de la Vieille Lys;
- Demande de participation financière (Plan de Restauration de la Meteren Becque);
- Demandes de participation financière (ouvrages PAPI);
- Demandes de participation financière (lutte contre l'érosion);

- Lutte contre l'érosion des sols : partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais;
- Plans Communaux de Sauvegarde;
- Gestion coordonnée des ouvrages de lutte contre les inondations;
- Contrat d'apprentissage;
- Déménagement et changement de siège;
- Remboursement de frais et de prestation;
- Appel à la "réserve ministérielle".

-2-

Le SYMSAGEL devient **EPTB-Lys** (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Lys)

Le SYMSAGEL (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys), créé par Arrêté Préfectoral modifié du 22 Décembre 2000 et dont le périmètre d'intervention correspond précisèment à celui du bassin hydrographique du SAGE de la Lys tel qu'il a été fixé par Arrêté Préfectoral du 29 Mai 1995, vient d'être reconnu en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par décision du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 28 Décembre 2009.

Cette labellisation va permettre au SYMSAGEL, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de Décembre 2006, de demander à l'Agence de l'Eau de recouvrer en ses lieu et place la redevance pour service rendu qu'il avait instaurée par délibérations du 19 Décembre 2007 et du 19 Mai 2008.

Cette redevance n'a pas été mise en oeuvre par souci d'économie car, à défaut de pouvoir recourir aux services de l'Agence de l'Eau, son recouvrement aurait requis le recrutement de deux agents à temps plein.

Cette redevance doit permettre au SYMSAGEL de disposer de ressources complémentaires à celles issues des contributions versées par les EPCI qui se sont fédérés en son sein et ainsi de mener à bien à la fois le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys (3 millions d'Euros d'autofinancement d'ici 2013) et les actions prévues par le document SAGE de la Lys (environ 4 millions d'Euros d'ici 2013), notamment celles, prioritaires, comme la protection des aires d'Alimentation de captages d'Eau Potable, la réalisation de Plans pluriannuels de Restauration, de Gestion et d'Entretien des principaux cours d'eau du bassin, la mise en place d'un Observatoire des Zones Humides, l'élaboration d'une cartographie de la vulnérabilité de la nappe et des cours d'eau...

Enfin, cette redevance présente l'avantage de mettre en oeuvre une solidarité financière de bassin puisqu'elle contribuera à assurer le financement de toutes les actions du SAGE par l'ensemble des habitants du bassin hydrographique de la Lys.



Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys en tant qu'établissement public territorial de bassin

LE PRÉFET DE LA RÉCION NORD-PAS-DE-CALAIS PRÉFET DU NORD PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L213-12 et R213-49,

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre

VU la circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de

VU la délibération du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys du 19 décembre 2007 demandant la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin et le dossier correspondant à cette demande précisant la délimitation du périmètre d'intervention demandé transmis le 23 juillet 2009,

Vu les avis émis par le comité de bassin Artois-Picardie, le conseil régional Nord-Pasde-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais et la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys,

Vu la note du président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys datée du 19 novembre et remise en séance du comité de bassin du 20 novembre 2009,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

Considérant que le syndicat mixte pour le SAGE de la Lys est un syndicat mixte qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L5711-1 à L5721-9 et répond en ce sens parfaitement à l'article L213-12 du code de l'environnement,

Considérant que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L213-12 du code de l'environnement,

Considérant que le périmètre proposé correspondant à celui du SAGE de la Lys est cohérent hydrographiquement,

Article 1^{er}: Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué dans le périmètre du SAGE de la Lys arrêté le 29 mai 1995 formé par les communes rappelées dans la liste annexée au présent arrêté. Article 2: Exécution et diffusion Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-calais, les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en cè qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Fait à Litle, le 2 8 BEC. 2009 Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,

- 6 -

LA CLE DU SAGE COMMUNIQUE

Qu'est-ce-qu'un SAGE?

Instauré par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de réglementation et de planification de la politique locale de l'eau applicable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (sous-bassin, groupement de sous-bassins) ou d'un système aquifère.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Sa finalité est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau (cf. Alimentation en Eau Potable, développement économique, aménagement du territoire) avec la protection des milieux aquatiques.

Le S.A.G.E. doit être compatible ou rendu compatible avec le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), également instauré par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, qui fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La mise en œuvre de ces deux outils constitue un des facteurs majeurs d'atteinte de l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015, tel qu'il a été fixé par la Directive Cadre Européenne du 23 Octobre 2000.

Le contenu du SAGE

Le S.A.G.E. se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement.

Le P.A.G.D. définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs prioritaires ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre

Le Règlement édicte les règles qu'il convient de respecter pour assurer l'atteinte des objectifs prioritaires du P.A.G.D.

Les acteurs du SAGE

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du S.A.G.E. s'effectuent sous la conduite d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), organe de concertation et de débat, qui se compose de :

- 50 % d'élus (représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : maires, syndicats, conseils généraux et régionaux...);
- 25 % d'usagers (représentants des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations) ;
- 25 % d'acteurs institutionnels (représentants de l'Etat et des établissements publics : Préfets, Agence de l'Eau, DIREN, MISE, CSP, DRIRE, DRASS).

La C.L.E. ne disposant pas de la personnalité juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études du S.A.G.E., l'animation et la gestion du projet est confiée à une structure porteuse. Il s'agit d'un maître d'ouvrage public qui est généralement une collectivité territoriale ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Syndicat Intercommunal, Syndicat Mixte, Etablissement Public Territorial de Bassin, etc.).

La portée juridique du S.A.G.E.

Le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau) est opposable aux autorités administratives : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le S.A.G.E. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT, Plan Local d'Urbanisme ou PLU) doivent eux aussi être rendus compatibles avec le P.A.G.D.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, renforce la portée réglementaire des S.A.G.E. : elle prévoit que le S.A.G.E. comporte un règlement et une cartographie qui seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation prévues par le Code de l'Environnement.

Le S.A.G.E. de la Lys

C'est la reproduction d'une crue majeure au cours des hivers 1993-1994 et 1994-1995 qui a conduit les élus du secteur à solliciter la mise en œuvre de l'outil S.A.G.E.

Le périmètre du S.A.G.E. a été fixé par arrêté préfectoral du 29 Mai 1995 et la première Commission Locale de l'Eau, qui comporte 60 membres, a été installée en Février 1996. Elle a, depuis lors, été renouvelée en 2001, 2005 et 2008.

Sur le plan opérationnel, l'élaboration puis la mise en œuvre du S.A.G.E. sont confiées à un Syndicat Mixte, le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL), structure porteuse du S.A.G.E., qui a été créé par Arrêté Préfectoral du 22 Décembre 2000.

Le S.A.G.E. de la Lys concerne 225 communes dont :

- 175 se situent sur le département du Pas-de-Calais (arrondissements d'Arras, Béthune, Montreuil et St Omer) ;
- 50 se situent sur le département du Nord (arrondissement de Dunkerque).

Sa superficie est de 1 834 km² et la population qui y séjourne est d'environ 550 000 habitants.

Son territoire est très contrasté puisque :

- il s'étale entre les monts des Flandres et les collines de Artois :
- il comporte un secteur très plat entre les communes d'Aire-sur-la-Lys, d'Armentières et de La Bassée ;
- il se caractérise par :

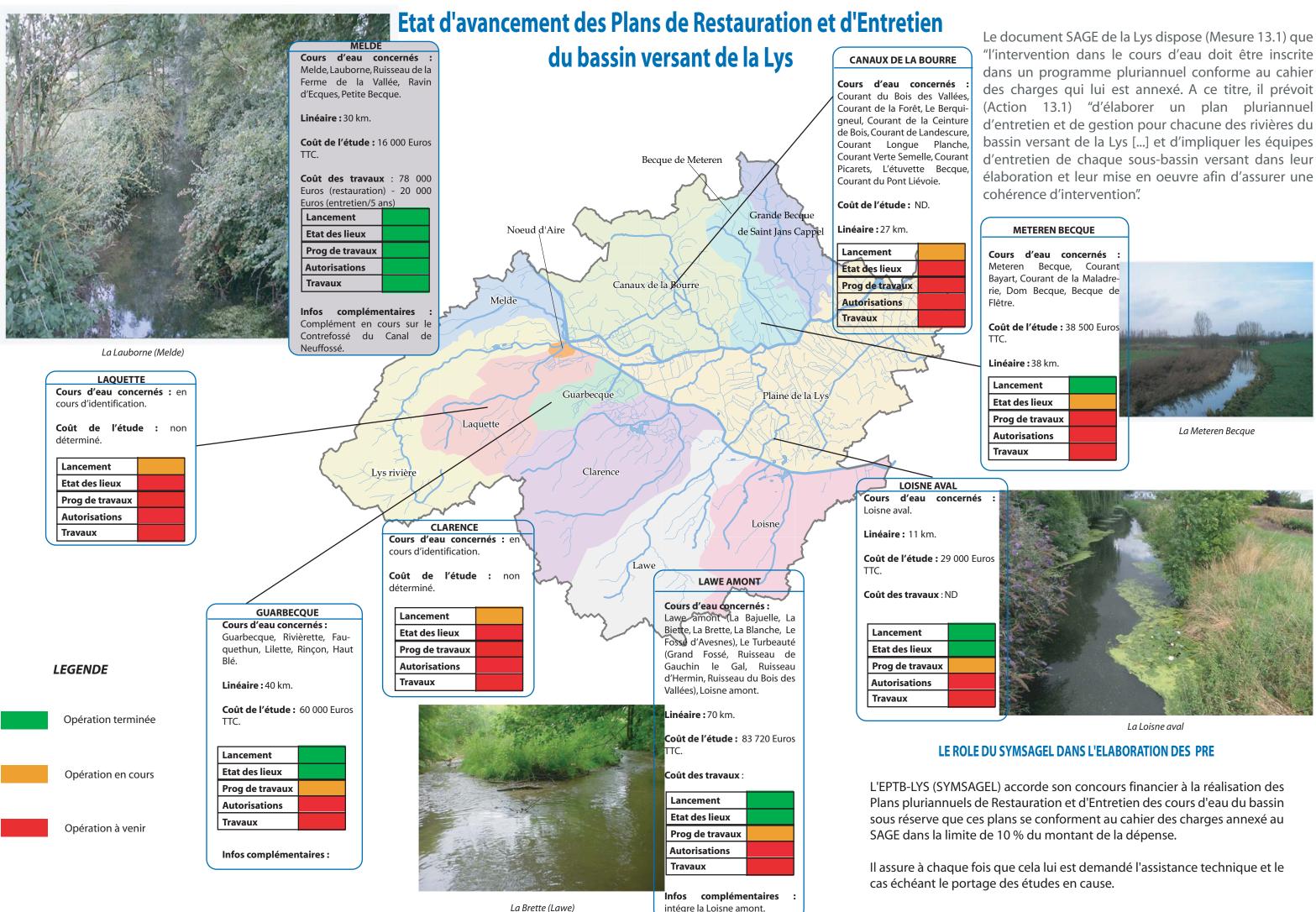
une forte densité de population (300 hab/km²) due à l'agglomération minière (Béthune, Bruay, Auchel...) la présence du Canal à Grand Gabarit (d'Aire à La Bassée).

Les enjeux du S.A.G.E. de la Lys sont au nombre de quatre :

- la gestion qualitative des eaux ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- la gestion des risques (débordement, ruissellement,

Ces différents enjeux seront développés dans les prochains numéros d'Inf'Eau Lys.

_ 3



- 5 -